

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal**Etude du préavis N° 01/2019**

Demande de crédit de CHF 1'075'000.-- TTC, Subvention non-déduite, pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Mmes Frochaux Eva, Morges
 Petit Sandra, Bussy-Chardonney

MM. Gros Oscar, Echichens, Président-rapporteur
 Gloor Philipp, Denges
 Jaton Maurice, Morges

s'est réunie le mardi 19 février 2019 à 18h30 à l'ERM sur convocation du bureau, pour l'examen du préavis précité.

M. Tony Reverchon, Directeur, MM. Christian Maeder, Président du Comité de Direction, Jean-Jacques Aubert, Vice-Président, Jérôme Azau responsable des finances et Julien Ming, Adjoint technique, nous ont reçus.

Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont accordés.

1. Préambule

1972 mise en service de la STEP ERM comprenant 10 communes soit : Morges – Chigny – Vufflens – Monnaz – Denens – Echichens – Lonay – Préverenges – Denges – Ecublens – partiellement St-Sulpice – Echandens.

1976 Tolochenaz.

1977 arrivée de Yens – Bussy/Chardonney – Vaux – Clarmont.

En 2000 transformation importante, après quoi la station est capable d'absorber l'équivalent de 38'000 – 40'000 habitants.

En 2009 premières modifications de la loi sur la protection des eaux (LEaux) sur le traitement des micropolluants. Depuis plusieurs années, le comité de Direction de l'ERM a déposé des demandes de crédit (5 fois jusqu'à aujourd'hui) afin d'arriver maintenant en 2019 à déposer un préavis pour chiffrer l'étude de la transformation de la STEP pour des équivalents de 88'000 à 90'000 habitants d'ici 2040.

L'Etat fixe un délai de réalisation pour les micropolluants à maximum 2025.

Il faut savoir que depuis quelques années nous payons une taxe fédérale de Frs. 9.- par habitant, soit environ Frs. 320'000.- par an.

A ce jour nous avons déjà payé plus de Frs. 1'000'000.-

2. Historique

La commission relève la bonne anticipation du Comité Directeur afin d'aller de l'avant.

Nous constatons qu'il nous propose, à nous conseillers au sein de l'ERM, un préavis bien détaillé et objectif afin de rénover et d'améliorer l'épuration de l'eau (micropolluants) de notre station, ceci au plus vite.

3. Organisation du projet

Bureau d'ingénieurs, chacun travaillant sur un secteur bien défini.

4. Planning de l'étude proposé

La planification est juste.

5.1 Bonne coordination pluridisciplinaire

La répartition du canevas des charges nous paraît bien définie.

5.2 Bureau d'ingénieurs « procédés » (filière eau)

Adaptation des interfaces « filières micropolluants » c'est-à-dire conception système biologique.

5.3 Bureau d'ingénieurs civils

Etablissement des documents spécifiques pour la mise à l'enquête, très important, afin d'avoir un suivi de tous les postes.

5.4 Bureau d'ingénieurs géotechniciens

L'importance de ce bureau est de bien définir l'évaluation de la pollution des remblais du site (décharge, gravats, terre et bitume, provenant de la construction de l'autoroute Genève – Lausanne en 1964).

5.5 Bureau d'ingénieurs électriques et à l'automation EMER

Rien de spécial, correspond aux objectifs du préavis.

5.6 Bureau d'architectes paysagistes

Vu l'emprise de terrain côté lac, terrain appartenant à l'Etat de Vaud, très important de rendre le site discret cordon boisé adapté à la configuration du lieu.

5.7 Bureau d'architectes second œuvre / C.V.S.

Rien à signaler, correspond au cahier des charges.

5.8 Bureau d'ingénieurs environnement pour EIE (Etude impact environnement)

Très important accès chantier (circulation interne), poussière, bruit (respecter les normes en vigueur), contrôle après démolition de certains ouvrages, pollution du sol, respect de la nature.

5.9 Bureau d'ingénieurs spécialistes micropolluants

Comme relaté dans le préambule, étape très importante le traitement et l'élimination des micropolluants. C'est ce qui nous implique en grande partie pour la modernisation et transformation de la STEP.

5.10 Diagnostique des polluants du bâtiment

Evaluation des ouvrages actuels, récupération du matériel, voir l'élimination de l'amiante.

5.11 Procédure de « demande d'autorisation préalable d'implantation » API selon l'article 119 LATC extension de la parcelle de l'ERM

Ce poste est important, car il est recommandé par DGE, pour faciliter la mise à l'enquête.

5.12 Etude de planification énergétique

C'est une obligation de faire une évolution de la consommation d'énergie.

Ceci pour nous obliger à fabriquer ou produire une énergie provenant de la STEP afin de devenir autonome.

6. Coûts pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construction (offres rentrées)

Ces évaluations financières sont claires et nettes, elles ne nous apportent pas de plus amples commentaires.

7. Plan financier

Le plan financier proposé est clair, n'apporte pas de commentaires superflus, en sachant qu'à la fin de l'étude une subvention de l'Etat sera de 30 %.

La confédération n'entrera pour sa part, uniquement pour la réalisation définitive des micropolluants.

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission chargée de l'étude du préavis N° 01/2019, que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis tel que présenter et de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2019 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 1'075'000. -- TTC, Subvention non-déductible, pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur

Oscar Gros, Echichens

Echichens, le 25 février 2019